

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Peut-on censurer le désordre ?

Le progrès technique augmente la maîtrise de l'homme sur le monde et, du même coup, ses possibilités d'y faire du mal. Ainsi, internet offre une liberté d'expression très large, une réactivité immédiate et une audience illimitée, le tout pour des coûts incomparablement plus bas que l'imprimé. Cela accroît dans les mêmes proportions les possibilités de répandre, instantanément et dans le monde entier, des calomnies, des insultes et des contre-vérités. Il revient en principe à l'Etat de veiller à ce qu'il règne un peu d'ordre sur «la toile».

Plutôt que de s'en prendre lui-même aux sites qu'il juge inacceptables, l'Etat français a décidé de confier cette tâche directement aux réseaux sociaux, moteurs de recherche et plateformes de partage comme Wikipédia, Facebook, Twitter ou YouTube. L'idée est de les forcer à faire eux-mêmes leur police. C'est dans cet esprit que l'Assemblée nationale française vient d'adopter, par 434 voix contre 33, avec 69 abstentions, une loi dite «loi Avia», du nom de son inspiratrice, la députée de «La République en marche» Laetitia Avia. Jusqu'à maintenant, Mme Avia était

surtout connue pour avoir mordu un chauffeur de taxi.

Sa loi vise les *messages injurieux, incitant à haïr, à discriminer ou à commettre des violences sur des personnes en fonction de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur handicap, de leur ethnie, de leur nationalité, de leur "race" ou de leur religion*. Elle fait une obligation aux plateformes numériques de fermer dans la journée les pages ou sites incriminés, sous peine d'être condamnées à des amendes pouvant atteindre 4% de leur chiffre d'affaires mondial. En Allemagne, où la loi existe déjà, les amendes prévues vont jusqu'à cinquante millions d'euros¹. Le Sénat examinera la loi Avia en septembre.

Cette loi est une loi de censure. Censurer une publication est une affaire délicate dans un régime fondé sur l'opinion et la liberté d'expression. Seul l'Etat devrait être habilité à y procéder, et encore, au cas par cas, en respectant au plus près les libertés personnelles et en limitant les interventions aux affaires qui menacent réellement et immédiatement les mœurs et la sécurité publique. La loi Avia viole chacune de ces exigences fondamentales

quand elle sous-traite la censure des citoyens français à des organismes économiques internationaux, et dans des domaines aussi élastiques que l'incitation à la haine et à la discrimination.

Les seigneurs du net n'attendent pas les dénonciations officielles pour agir. Ils installeront spontanément leurs propres algorithmes de censure, lesquels supprimeront, sans consultation des intéressés, des pages, voire des sites entiers contenant tel terme connoté négativement, telle image incorrecte, telle théorie historique ou scientifique controversée. Pour éviter tout risque, les critères de censure seront extensifs. On coupera au ras du sol. On le fera d'autant plus facilement que, sur le plan des finances, le seul qui leur importe, les pertes seront insignifiantes.

Les sites vraiment nuisibles, terroristes, djihadistes, maffieux et pornographiques, ne sont pas vraiment menacés. Ils ont les moyens techniques et financiers d'avoir toujours un coup d'avance. Ils changeront de nom et d'adresse aussi souvent qu'il le faudra. Leurs courriels passeront par des systèmes de cryptage capables de décourager les *hackers* les plus habiles. S'il le faut, ils recourront à ces réseaux internet parallèles, souterrains et anonymes, qu'on nomme le *deep web* ou le *darknet*.

En revanche, la loi Avia menace directement les petits sites amateurs de réflexion et de réinformation. Ce sont des sites conservateurs, réactionnaires ou révolutionnaires, identitaires et souverainistes, libertaires de droite ou de gauche, esprits libres, marginaux ou révoltés, qui mettent en cause, sous forme de textes ou de vidéos, le régime et ses «affaires», les partis et les médias, la mondialisation libérale-socialiste, les accords de libre-échange, mortels tant pour l'agriculture que pour l'écologie. Ils dénoncent les bureaucrates de l'Union européenne et les politiques migratoires anémiques ou suicidaires des Etats occidentaux. Ils ironisent sur les prêches moralisants des antiracistes, des féministes, des antisépécistes et des planétologues. Ils ne sont certes pas forcément d'accord sur tout.

Il arrive à certains de ces sites de sur-interpréter tel acte du gouvernement, de canonner des moineaux, de faire des procès d'intention, de jouer les victimes, de verser dans le complottisme. Qu'importe! l'essentiel est que ces sites argumentent, ferraillent, posent les questions qui font mal. Ils animent la vie intellectuelle et le «débat démocratique». S'ils ont tort sur un point, ou plusieurs, on le montrera mieux en

démontant pièce à pièce leur argumentation et en rectifiant les faits qu'en leur interdisant de s'exprimer.

En plus de la censure numérique qui va sévir dès cet automne, ces sites sont attaqués à travers les annonceurs qui les font vivre. Ces derniers se voient harcelés par des «justiciers» internationaux tels que les *Sleeping Giants*, qui se vantent d'avoir réussi à décourager plus de 980 annonceurs du site *Boulevard Voltaire*. Allez voir ce site, modéré et de bonne tenue rédactionnelle, et jugez vous-mêmes s'il lance des appels à la haine, ou s'il ne s'agit pas simplement, pour les «antifas» des *Sleeping Giants*, de faire taire des adversaires idéologiques par tous les moyens.

Certains de ces sites se préparent à entrer dans une sorte de résistance semi-clandestine. «La Lettre Patriote», un site français, annonçait il y a quelques jours: *Nous devons désormais créer sur*

Les sites vraiment nuisibles [...] ne sont pas vraiment menacés. Ils ont les moyens techniques et financiers d'avoir toujours un coup d'avance.

internet un écosystème patriote indépendant, avec nos propres sites web, nos propres réseaux sociaux, nos sites d'entraide entre patriotes, etc.

«Ecosystème» désigne en l'occurrence un réseau autonome et anonymisé, ce qui est la définition même du *darknet*. Avouons que la perspective de jouer à cache-cache dans son propre pays nous paraît un peu trop théâtrale et romantique. Mais il est vrai que nous ne sommes pas en France.

Internet est l'expression la plus parfaite de la mondialisation: un univers illimité où se croisent, s'entrechoquent et se confondent les informations précises et les théories fumeuses, les révélations pertinentes et les rumeurs mensongères, les documents originaux ou retouchés, les forums gratuits d'entraide informatique, les flambées émotionnelles et les mises au pilori. Internet, c'est encore une explosion quotidienne de trouvailles humoristiques, de détournements d'images et de parodies. Cette expansion anarchique ne connaît pas de principe directeur ni de hiérarchie. Elle échappe à tout contrôle et la «main invisible» ne la régule pas plus qu'elle ne régule l'économie de marché. Et la loi Avia, qui propose une régulation idéologico-morale, ne fera qu'y apporter un élément supplémentaire de désordre.

Olivier Delacrétaz

¹ Ces montants exorbitants semblent indiquer que les Etats traditionnels s'efforcent de se défendre, par tous les moyens, contre le transfert progressif de leur pouvoir aux super-Etats numériques.

Nourriture constitutionnelle

Dans le *24 heures* du 30 juin dernier, le conseiller national Laurent Wehrli (PLR/VD) affirme qu'«il faut donner aux jeunes les savoirs indispensables pour se nourrir, prendre plaisir en s'alimentant, sans conséquences négatives pour leur bien-être». L'initiative parlementaire fédérale «Jeunesse + goût» a été déposée avec le soutien de cinquante-cinq élus. Elle a pour but d'inscrire l'enseignement de l'alimentation dans la Constitution fédérale au même titre que l'enseignement de la musique et du sport en y ajoutant l'article *67b Formation à l'alimentation*¹. Tout en prétendant respecter les compétences des cantons, le texte souhaite forcer l'harmonisation pour l'enseignement de l'alimentation. Permettez-nous de rester perplexes. L'argumentaire met en avant des raisons écologiques et sociales, mais ne donne aucun exemple de mesure concrète.

Mettre l'éducation nutritionnelle et celle de la musique ou du sport au même niveau ne paraît pas très opportun. Comme le souligne M. Olivier Maradan, secrétaire général de la Conférence latine des directeurs cantonaux de l'instruction publique, cela impliquerait des heures supplémentaires, au détriment des disciplines fondamentales. Ou alors, cela alourdirait la grille horaire et augmenterait les coûts. Mais surtout, l'éducation nutritionnelle figure déjà dans le plan d'études pour les trois cycles de l'école obligatoire.

Selon les initiants, ces mesures ne sont pas mises en œuvre de façon égale dans les différents cantons, particulièrement dans les cycles 1 et 2. Les enseignants ne seraient de surcroît pas suffisamment formés à cette matière. Toutefois, le conseiller national UDC Yves Niedegger l'avance, l'alimentation est en premier lieu une affaire privée, intimement liée à la culture familiale. Elle fait partie de l'éducation donnée par les parents. Par ce genre d'initiative, la Confédération détient de plus en plus de compétences en matière d'éducation. Une telle centralisation déresponsabilise les parents. Se laissant déchoir de leurs obligations éducatives, ils font peu à peu de leurs enfants ceux de l'Etat.

Emérentienne Pasche

¹ La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit:

Art. 67b (nouveau) *Formation à l'alimentation*

¹ La Confédération et les cantons encouragent la formation à l'alimentation, en particulier des enfants et des jeunes.

² Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement de l'alimentation. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de l'alimentation à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

Le pays de Farinet

À la suite de notre précédent article sur *Farinet ou la fausse monnaie*¹, il peut être intéressant d'analyser les références qui sont faites à *son pays* dans le roman. Ce personnage de Ramuz est à l'évidence un héros de la liberté. Il la revendique notamment dans deux grandes scènes après sa seconde évasion de Sion (ch. V) et quand il décidera de mourir au nom de cette même liberté (ch. XVI et XVIII). La possibilité de prendre une vie normale, en épousant la belle Thérèse aux cheveux d'or, lui ayant été interdite par le destin, il se rappellera être né dans le «sauvage» et choisira d'y mourir. Il est ainsi une sorte d'anarchiste et on pourrait penser dès lors qu'il n'a que faire d'une appartenance à un pays, d'une identité «nationale». Or, ceci n'est pas du tout le cas.

Farinet est profondément *enraciné* dans le pays de son enfance, qui est tout simplement son pays. Il est né et a passé son enfance dans un village de la vallée du Grand-Saint-Bernard. Jeune adulte, en étant au service de Sage, le vieil herboriste, il habitera avec lui dans sa maison à Mièges qui deviendra la sienne. A de nombreuses reprises, tout au cours du roman, l'identité ethnique de Farinet est indiquée par lui-même, par le narrateur ou par d'autres personnages de façon parfaitement unanime. L'adjectif possessif «notre» ou le pronom personnel «nous» sont également souvent empruntés pour marquer cet attachement.

Tout d'abord, il y a la grande scène de salutation et de contemplation des montagnes, scène fameuse où à la fin une montagne lui indique même, par un hochement de tête, qu'il a raison de

se vouloir libre pour goûter à l'or de la contemplation du monde, c'est-à-dire pour recueillir les «minutes heureuses» (cf. notre précédent article). «A présent, je vous connais mieux, parce qu'on se rapproche de chez nous, avec le Pigne d'Arolle [...]; et cette fois, j'y suis parce qu'on est chez nous...» (nous soulignons ainsi que par la suite). Il y a, de manière symétrique, son adieu au monde et à son monde. Il reste *fidèle* aux montagnes, le domaine de l'élévation et de la transcendence, et il est particulièrement attaché à «celles qui sont nommées en *notre douce langue*, la Pointe à Pierre, la Becca Nera, dans la langue de *chez nous*». Puis à nouveau, il y a «celles qu'on nomme avec un nom trouvé dans le ventre de *sa mère*, les douces, les bonnes, les maternelles, *celles qu'on connaît bien*». Il continue: «Alors, là, il y a une vallée dont le pli se voit dans la chaîne [...], et c'est *chez nous*. Il dit: "*C'est chez nous*". Il dit adieu. C'est là le lieu de *son* village; alors il y a fait retour encore une fois en pensée pour un petit moment: c'est là le lieu du haut passage avec les chiens, avec les religieux, avec un petit lac, eh! adieu.»

Le narrateur insiste aussi sur la notion de *pays*. Le «bâtiment des galères [...] est le nom qu'on donne *dans le pays* à la prison». Si Farinet peut vivre incognito à Sion après son évasion des prisons d'Aoste, c'est qu'«il avait à présent des habits comme ceux que portent *les gens du pays*; *il était du pays*, il avait *l'accent du pays*...», qualité que lui reconnaît Joséphine qui le protège: «Vous êtes *du pays*, ou quoi?». Des gendarmes venus de Sierre ne sont, par contre, pas

«du pays». Romailer, le municipal de Mièges, père de cette jeune Thérèse qu'il aime, lui dit: «Tu ne peux pas quitter *le pays*, parce que tu es signalé partout». Lors de la remémoration de sa vie avec Sage, quand il allait livrer des herbes médicinales à Sion depuis Mièges, le narrateur, mais peut-être le personnage lui-même au style indirect libre, dit que «*le pays* change lui aussi continuellement, étant tout vert, tout gris, tout nu ou habillé entièrement de fleurs et de feuilles [...]». La souplesse énonciative du récit fait que le narrateur est assimilé parfois à des villageois ou à Farinet lui-même. Ce narrateur-témoin, ce «on» qui assiste à l'histoire, parle de «*notre* Rhône». Joséphine a une conscience claire de l'appartenance au pays, elle qui est immigrée par son père italien, mais dont la mère «était *du pays*, c'était une Zufferey».

L'identité s'affine même jusqu'à la communauté villageoise. Le chasseur de chamois venant collaborer à la capture de Farinet «n'est même pas de la commune» se scandalisent les villageois.

La tragédie réalisée, le glas sonne pour Farinet, son corps passe devant «le village tout entier (qui) était venu à sa rencontre». Le «nous» prend la narration en charge. Farinet «ne nous avait jamais fait que du bien». Il était «un *garçon de nos montagnes*», «un garçon de *chez nous*». La dernière page le répète: «un *garçon de nos montagnes*» et ajoute: «Les gendarmes suivaient avec leurs fusils, ces messieurs de la justice s'en sont mis à aller à leur suite; nous, on est allés derrière, tandis que le glas sonnait toujours».

L'idéal politique de Farinet est ainsi celui d'une commune autonome. Il propose à ses amis de Mièges cette société souveraine et indépendante: «C'est de l'or [...] qui vaut bien mieux que celui du gouvernement... Je vais vous le

dire moi: le gouvernement est jaloux. Ses lois, elles sont faites pour lui... Est-ce qu'on ne pourrait pas s'organiser une bonne petite vie à nous, par ici, avec *notre* monnaie à nous et pas la sienne?...». Mais à part quelques amis qui soutiennent Farinet en secret, ce projet semble impossible. L'Etat central est toujours représenté de manière négative, abstraite. C'est une sorte de monstre froid. Ramuz n'a en rien cherché à valoriser cette entité. Peut-être est-ce parce que l'écrivain, ainsi que Farinet — et eux à l'image du Christ — vit une vie, ou d'une vie, qui est *trop intense* pour être compatible avec la vie sociale normale? Il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. La grande liberté de Farinet, la même grande liberté de l'écrivain, est d'un ordre supérieur, très souvent incomprise, et négligée par la société. La tragédie est que Farinet est trop pur, trop vrai, trop en lien avec le cœur intense de la vie, pour pouvoir vivre parmi les hommes. Le moloch de l'Etat va l'écraser impitoyablement, il ne supporte pas cette liberté consacrée à l'Absolu.

Le pays de Farinet est dès lors clairement un pays charnel, éprouvé, goûté, contemplé et aimé. Farinet montre bien qu'il n'y a aucune contradiction entre le fait d'être libre et d'être enraciné. Il semble bien que c'est la conception de Ramuz lui-même qui s'exprime ici, grand écrivain, parfaitement libre, libre pour la vérité, écrivain universel, profondément humaniste, et, par ailleurs, comme essentiellement attaché à son pays du Rhône, se déployant du Valais francophone à notre Pays de Vaud. Et on trouve cette vérité anthropologique, fautivement rejetée ou sous-estimée par certaines idéologies modernes destructrices, que pour être libre, il faut avoir des racines, et que l'appartenance à un pays concret est fondamentale pour qu'une vie d'homme puisse s'épanouir.

David Rouzeau

¹ Voir *La Nation* n° 2121 du 26 avril 2019.

Occident express 37

Lorsqu'on vient de Belgrade – pas besoin d'y être né, il suffit d'y vivre – et qu'on visite la Croatie, il est impossible de ne pas être toujours un peu sur ses gardes. Dans les guerres des années nonante Zagreb n'est pas en odeur de sainteté, mais enfin la guerre a eu lieu sur sol croate, dirigée par Belgrade. Pourtant, le différend qui oppose les Serbes et les Croates est ancien mais pas éternel. Au XIX^e siècle, les frères slaves, aujourd'hui ennemis, faisaient alors cause commune contre les Habsbourg et le Sultan, dont les empires maintenaient les Balkans dans un sous-développement chronique. L'union des slaves du Sud était encore une utopie défensive, culturelle et sociale. Elle est en cela semblable au sionisme, imaginé à la même époque par Théodore Herzl, un Juif de Zemun, banlieue autrichienne de Belgrade. Les conflits du XX^e siècle, le déséquilibre des peuples – 11 millions de Serbes contre 4 millions de Croates – et les jeux des grandes puissances ont provoqué les guerres, cimenté les haines et rendu tout à fait impossible la perspective d'une réunion, même sur le long terme. Ce qui peut étonner de prime abord, lorsqu'on prend conscience qu'il y a moins de différence entre un Croate et un Serbe qu'entre un Valaisan et un Genevois, entre un Breton et un Alsacien, un Piémontais et un Napolitain. Même langue, même gastronomie, mêmes caractéristiques

physiques, tout les rassemble. Sauf la confession. Les Ottomans ont importé dans ces contrées la notion de nationalité déterminée par la religion. Etre serbe, c'est être orthodoxe. Etre croate, c'est être catholique. L'autre soir, dans sa cave en pierre, notre voisin sur l'île de Hvar nous racontait comment se déroulait carnaval autrefois, dans les années cinquante, lorsqu'il était petit. Mon épouse, serbe, ne comprenait pas. Lui se frappe le front: «Vous ne fêtez donc pas carnaval? Ah oui, évidemment...» Ce rappel des différences profondes qui justifient que cette île, désormais, appartienne à un autre Etat, tout cela revenait soudain sur le devant. Notre soirée s'est très bien terminée, nous restons amis comme jamais. Sur le continent toutefois, à Split, à Zadar ou à Zagreb, c'est une autre affaire. Les incidents continuent d'émailler la chronique. Les gouvernants, de part et d'autre, aiment jeter de l'huile sur le feu pour marquer des points et rallier leurs troupes. Heureusement, les insulaires se moquent bien de tout cela. Leur capitale de Zagreb est aussi lointaine que Belgrade. Ces histoires de continentaux, ça ne les intéresse pas beaucoup. «Vous venez de Belgrade», nous demandait un vieux serveur, «près du parc et de l'église Saint-Marc? Ah, c'est là que j'ai embrassé ma femme pour la première fois.»

David Laufer

Chères signatures

Il arrive que les institutions de la démocratie directe se dévoient. Mme Céline Misiego, conseillère communale popiste à Lausanne, s'en est prise, en mars dernier, au fait que des lanceurs de référendums ou d'initiatives paient des jeunes, des adultes aussi d'ailleurs, pour récolter des signatures sur la rue¹. Nous ne savons pas si, comme nous, elle a été abordée par cette dame qui proposait simultanément trois feuilles de signatures concernant trois affaires distinctes.

Mme Misiego dénonce une pratique qui avantage les partis riches. Pas seulement les partis, ajouterions-nous, mais toutes sortes de groupes de pression aisés. Elle parle encore d'«uberisation de la récolte de signatures» en jugeant que les jeunes sont très mal payés par rapport aux bénéfices attendus par le mandataire. On peut en discuter.

Remarquons que l'irruption du libéralisme économique dans la démocratie directe n'est pas récente. Nous avons connu, à la fin des années 1970, une sorte d'entrepreneur en référendum, un Suisse alémanique qui fournissait tout, l'argumentation, la publicité et l'organisation

de la récolte des signatures, tout, sauf le nerf de la guerre. Mais il y a aussi des groupes avec peu de moyens, mais beaucoup d'énergie, qui font aboutir des référendums et des initiatives sur le plan fédéral, ce qui représente beaucoup de paraphes.

Nous partageons l'irritation de Mme Misiego face à cette marchandisation de la démocratie directe. A notre avis, le plus irritant, c'est que ces jeunes récolteurs ne connaissent à peu près rien de ce pour quoi ils nous font signer. Ils ne savent rien de la législation actuelle et pas grand-chose de ce qu'ils proposent. Quand il s'agit d'un référendum, ils se satisfont de dire que c'est très important et qu'il est juste que le peuple puisse se prononcer. Quand il s'agit d'une initiative fédérale, ils justifient la centralisation en disant que c'est important d'agir au plus haut niveau possible. Ils sont peut-être mal payés, mais c'est encore ça de trop.

O. D.

¹ «Votre signature, elle est gratuite ou monnayée?», Céline Misiego, *24 heures* du 20 mars 2019.

On nous écrit :

En lisant les propos de Monsieur Cédric Cossy au sujet de l'affaire Romand (La Nation n° 2127 du 19 juillet), propos assez justes, me semble-t-il, il y a tout de même un passage qui me titille :

Est-ce vraiment grave de remettre en question «la légitimité du système judiciaire et ses sanctions»? Ne serait-ce pas même salulaire?

Jusqu'à présent, avec sa façon de privilégier la peur, la zizanie et le conflit par rapport à l'écoute et à la médiation (en tout cas au civil) et par rapport à la réintégration (au pénal), il n'a pas prouvé son efficacité pour une réelle harmonie sociale, eu égard, en tout cas en Suisse, à l'essence des droits constitutionnels fondamentaux (art 36 Cst féd, al. 5), dont le principe de la bonne foi (art 5 al. 3 Cst féd) et le respect du plus faible des membres de la collectivité (préambule Cst féd).

Mais il est vrai que nous sommes en France dans le cas de M. Romand.

Les principes rappelés plus haut ne méritent-ils pas, à propos de la Suisse, une certaine attention quant à la légitimité de son système judiciaire, dont notamment les juges achètent leurs fonctions aux partis politiques, ce qui ne favorise pas une justice impartiale et visant à l'harmonie, les partis politiques étant avant tout mus par le goût de dire du mal de leur concurrents, et donc de détruire cette harmonie?

A vrai dire, le tirage au sort des juges (dans l'attente de celui de tout l'appareil d'Etat, avec certaines conditions de formation, dispensée extérieurement au dit appareil) non manipulé par des officines étatiques, ne pourrait-il pas donner une amorce de solution, avec la solution la plus pérenne, qui est l'exercice par nous tous, y compris les membres de l'appareil d'Etat,

tribunaux compris, de l'éveil de notre conscience personnelle?

Pierre Santschi

Ce qui nous dérange n'est pas le mode de désignation des juges, mais le fait que la collectivité ne reconnaît pas la justesse des condamnations et peines appliquées. Ce hiatus grandissant peut s'expliquer soit par le laxisme de la justice officielle (psychiatisation avec recherche systématique de circonstances atténuantes, réduction de peines quasi systématique, jours-amendes niant le principe d'égalité devant la loi...), soit par une collectivité retournant lentement à la barbarie car incapable de pardonner ou d'imaginer toute rémission.

M. Santschi saute dans la brèche pour déclarer le seul système judiciaire responsable de cet état de fait. Il nous propose dans la foulée un grand coup de balai dans les processus de désignation des «membres de l'appareil d'Etat», juges en tête.

La fronde à la démocratie des partis que serait un tirage au sort des parlementaires et autres acteurs de l'exécutif ou du judiciaire n'est amusante qu'au premier regard. Comment être sûr de tomber sur des candidats intègres et désintéressés? Comment éviter la prolifération de candidatures peu compétentes que tout groupement d'intérêt proposera afin de pouvoir statistiquement placer l'un des siens? Où trouver l'organisme suprêmement impartial et désintéressé capable d'assurer leur «formation, dispensée extérieurement au dit appareil» et permettant l'«éveil de leur conscience personnelle»?

M. Santschi pense-t-il à un tirage au sort sans candidature, où chaque citoyen pourrait se voir désigné et obligé? Rappelons l'ancienne pratique du tirage au sort des curateurs ou tuteurs: certains malheureux nommés ont vu leur existence pourrie par des pupilles au comportement impossible...

Comme M. Santschi, nous trouvons que la désignation d'un juge devrait se passer de la considération du critère de l'appartenance partisane, avec ses petits arrangements financiers collatéraux. Le système de désignation est donc perfectible. A l'élection par les Exécutifs, nous préfererions nettement une approche corporatiste, avec par exemple une cooptation par leurs pairs.

Mais que M. Santschi se rassure: le principe du tirage au sort des juges fédéraux sera soumis au peuple et aux Cantons suite à l'aboutissement quasi certain de l'initiative sur la justice¹ financée par l'homme d'affaires Adrian Gasser. Pour ce faire, il propose un art. 188a avec la teneur suivante :

- 1 Les juges au Tribunal fédéral sont désignés par tirage au sort. Celui-ci est organisé de manière à ce que les langues officielles soient équitablement représentées au Tribunal fédéral.
- 2 L'admission au tirage au sort est régie exclusivement par des critères objectifs d'aptitude professionnelle et personnelle à exercer la fonction de juge au Tribunal fédéral.
- 3 Une commission spécialisée décide de l'admission au tirage au sort. Les membres de la commission sont nommés par le Conseil fédéral pour un mandat unique de 12 ans. Ils sont indépendants des autorités et des organisations politiques dans l'exercice de leur activité.

On se réjouit d'avance de savoir comment les justes des justes impartiaux, compétents et désintéressés seront choisis pour accéder à cette «commission spécialisée».

Réd.

¹ <https://www.justiz-initiative.ch/fr/startseite.html> Il est piquant de relever que le souhait de «renforcer notre système démocratique» soit l'un des arguments majeurs pour justifier le tirage au sort.

Une passion à Sigtuna

Suède, été 2019

Entre l'aéroport d'Arlanda et Stockholm, une route se détache à droite vers Sigtuna. Durant des siècles ce fut un haut lieu de l'esprit. Un charmant bourg endormi cache dans les forêts les battements d'une culture du Nord. Un ancien monastère dominicain y forma des archévêques luthériens, y rassembla des humanistes, enseigna de nouvelles générations. Aujourd'hui un écrivain de 43 ans, Alex Schulman, que l'Europe va découvrir, y situe un récit véridique, un nœud familial baptisé roman, situé dans une trilogie. Il fascine aujourd'hui la Suède par son mordant subtil, la mise en scène minutieuse de sa propre vie quotidienne, un style de petites phrases apparemment coulantes et très contemporaines qui parviennent à happer les paysages, les angoisses, les exigences de l'écriture. Celle de Schulman a de qui tenir.

La presse répercute un scandale fascinant, un chapitre ignoré de la littérature suédoise qui implique une femme et deux grands noms du XX^e siècle, Sven Stolpe (1905-1996, 94 livres) et Olof Lagercrantz (1911-2002, essayiste, poète et rédacteur en chef de *Dagens Nyheter*). Je les ai beaucoup lus l'un et l'autre. Avec chacun des deux j'ai noué naguère de brefs contacts personnels. De Lagercrantz, rencontré chez lui à Drottningholm, près du petit théâtre royal où Bergman tourna *La flûte enchantée*, j'ai traduit et édité en français des poèmes. Mais je croyais oubliés ses acerbes affrontements publics avec Stolpe, dont par ailleurs j'ai conservé un petit message qu'il m'a envoyé en 1985 – sur et contre Lagercrantz! La Suède se passionna pour ces écrits en duel, l'homme de droite contre l'ami d'Olof Palme. Cet échange cachait une rivalité plus intime qui a touché au tragique.

Bränn alla mina brev, «Brûlez toutes mes lettres»¹, est le titre du livre tout récent que Schulman, blogueur fort connu ces dernières années pour ses attaques sans pitié contre des notables suédois, voue à ces deux figures du passé. Il a saisi cette occurrence pour changer de ton et découvrir, par un portrait de sa propre famille, la musique d'une longue confiance, comme nouvelle voix de son temps.

A Sigtuna, l'illustre fondation, vient séjourner et travailler en été 1932 un

professeur de 27 ans, Sven Stolpe. Il ne s'est pas encore révélé en biographe, en essayiste, scrutant la scène suédoise de la reine Christine à Strindberg et révélant son catholicisme influencé par les Français, oiseau rare du Nord, fécond, impétueux. Rapace? Dans ses recherches à Sigtuna, un mois de juin, il est accompagné de Karin, sa femme âgée de 23 ans (son père médecin recevra le prix Nobel). Du beau monde. Alex Schulman portera le poids d'être le petit-fils de ce couple. Troisième présence en ce séminaire: un étudiant de Stolpe, Olof Lagercrantz, 21 ans.

L'amour coupable entre Olof et Karin est immédiat, foudroyant. Pour la vie, Sigtuna laissa à chacun des trois sa brûlure. Mais la trace de passages caviardés dans le journal de Lagercrantz et ses lettres à l'aimée n'ont pas été livrés aux flammes et les faits retentissent aujourd'hui. En fait Karin échappa de justesse à la mort. Car Olof, sans moyens ni logis hors de sa famille aristocratique, la supplia de le rejoindre. De se sauver. C'était impensable. Fou de rage, Stolpe parut la convaincre et la ramena dans sa belle Chrysler à leur domicile, mais vici l'acte crucial: d'un coup de volant vertigineux à côté de Karin, il risqua un meurtre par un accident de voiture suicidaire. Le véhicule s'écrasa et prit feu. L'écrivain ne cessera de décrire comment, héroïque, il parvint à sauver sa peau. Silence sur Karin. Elle reprit place au foyer. Toute sa vie d'épouse reconquise, la grand-mère d'Alex Schulman, gravement brûlée, portera au cou la cicatrice d'un carré de peau qu'on préleva de sa cuisse pour lui refaire un visage.

L'écrivain d'aujourd'hui, dans son livre dédié au souvenir bouleversé de cette femme, avoue s'angoisser parfois en percevant chez ses jeunes enfants, face à lui, des signes de peur. Son propre comportement, ou son blog agressif qui l'a fait connaître en Suède, exprimeraient-ils un fond de méchanceté totale hérité de Stolpe? La fille de celui-ci, mère de Schulman, femme brillante, devint alcoolique, sujet d'un autre livre de la trilogie. Mais ne devait-elle pas au vieil écrivain prolix son malheur?

Bertil Galland

¹ Alex Schulman – *Bränn alla mina brev*. Sur sa mère: *Glöm mig* (Oublie-moi). Sur son père: *Skynda att älska* (Hâte-toi d'aimer). Ed. Bookmark, Stockholm. Seront sans doute traduits.

Tell Rochat, peintre (1898-1939)

Le 8 juin passé avait lieu à la galerie d'art L'Essor au Sentier le vernissage de l'exposition consacrée à Tell Rochat, peintre décédé il y a bientôt huitante ans. Les œuvres exposées faisaient voir l'intégralité du parcours de l'artiste, commenté par des panneaux explicatifs très documentés et d'une lisibilité parfaite. On regrettera seulement que cette exposition n'ait duré que trois semaines. Heureusement, le vernissage concernait aussi un superbe album signé Loïc et Lucie Rochat consacré à la vie et l'œuvre de ce peintre un peu oublié hors de La Vallée.

C'est une destinée singulière que celle de ce natif d'une ferme isolée, située entre la Dent de Vaulion et Le Pont. Son premier métier, bûcheron, il continue à l'exercer par intermittence une bonne partie de sa courte existence. Mais rien ne peut faire obstacle à sa précoce vocation d'artiste peintre qu'il poursuit avec ténacité. A une époque où les Combiens sont peu enclins aux grands voyages, il parcourt l'Italie, la France, l'Espagne, les Pays-Bas, toujours dans le dessein de se perfectionner, après de courtes études à Lausanne. A Paris, il devient l'élève d'André Lhôte qui a une fugace influence sur son disciple, en particulier visible sur une très belle huile grand format *Café en plein air* de 1928. Pour le reste, il suit sa propre voie, en autodidacte.

Ses portraits sont empreints d'une douce gravité, signe d'une nature portée à l'introspection. Beaucoup d'autoportraits soulignent cette tendance. Mais son terrain de prédilection reste le paysage, avec l'omniprésence des arbres: là est son originalité. Le feuillage est soumis à un traitement vigoureux, souvent par touches épaisses qui, dans les cas extrêmes, font penser à certains expressionnistes germaniques, comme Gerstl.

Atteint d'un lourd diabète, Tell Rochat doit quitter ses montagnes pour s'installer en plaine, à Villars-sous-Yens. Les toiles de cette période (1933-1939) sont consacrées aux paysages et aux travaux des champs, avec toujours l'omniprésence des arbres. L'atmosphère qui s'en dégage peut rappeler les photographies de Gustave Roud, elles aussi porteuses du souvenir poétisé d'un monde disparu.

A la fin de la décennie, sa santé se dégrade et il meurt après une courte hospitalisation à l'hôpital cantonal le 16 novembre 1939. Il avait 42 ans.

Jean-Blaise Rochat

Loïc et Lucie Rochat, avec la collaboration de Philippe Kaenel et Walter Tschopp, *Tell Rochat* (1898-1939), Neuchâtel, Editions Alphil, 2019, 364 p. (29cm x 25cm, reliure cartonnée, jaquette à rabats, plus de 300 reproductions fidèles. 50 CHF)

Pour un climat plus vert

Dans sa séance du 3 juillet 2019, le Conseil d'Etat a validé une initiative populaire cantonale intitulée «Pour la protection du climat».

Nous serons appelés prochainement à signer ce texte qui veut introduire dans la Constitution cantonale des dispositions nouvelles. Pour apprécier les modifications envisagées, un examen comparatif s'impose entre le texte proposé et le texte existant.

L'article 6, qui traite des buts poursuivis par l'Etat, devrait être complété par l'objectif nouveau suivant: «la protection du climat et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère».

Il s'agirait là, à l'évidence, d'une répétition inutile de ce qui existe déjà puisqu'actuellement l'Etat a pour buts, notamment, la préservation des bases physiques de la vie et la conservation durable des ressources naturelles, ainsi que la sauvegarde des intérêts des générations futures. La protection du climat et de la biodiversité est comprise dans les buts actuels. Le texte nouveau n'y ajoute rien.

Dans l'exercice de ses activités, l'Etat devrait, selon les initiants, «tenir compte de l'urgence environnementale». En matière constitutionnelle, le terme d'*urgence* est difficile à définir et même impossible à mettre en œuvre. Si cela signifie qu'il faut d'abord et avant toute chose se préoccuper de la question de la protection de l'environnement, il faudrait alors utiliser une terminologie différente, plus précise et plus adéquate, qui pourrait être «avant toute chose, l'Etat se préoccupera de l'urgence environnementale», donc avant de protéger la dignité, les droits et libertés des personnes, avant de garantir l'ordre public, avant de faire prévaloir la justice et la paix, avant de soutenir les efforts de prévention des conflits, avant de reconnaître les familles comme éléments de base de la société, et avant de veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités, pour reprendre les termes du deuxième alinéa de l'article 6 de la Constitution actuelle.

Le texte de l'initiative propose l'introduction d'un article 52b intitulé «Protection du climat» dont la teneur serait la suivante: «Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère. Afin d'accomplir cet objectif, l'Etat et les communes réduisent

significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques. Les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public concourent également à la réalisation de cet objectif.»

L'article 52 de la Constitution actuelle, prévoit que l'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. L'Etat et les communes doivent protéger l'environnement naturel et surveiller son évolution. Ils luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement. Ils protègent la diversité de la faune, de la flore et des milieux naturels. La loi définit les zones et régions protégées. Cette disposition constitutionnelle a été adoptée à une époque où on ne parlait pas encore de dérèglement climatique, ou alors de façon moins «urgente» que maintenant. Il n'en demeure pas moins que l'Etat et les communes sont chargés très clairement de tâches de protection de l'environnement. L'article nouveau n'ajoute rien.

Un texte constitutionnel n'a en principe pas d'effet direct. Il doit être concrétisé par une loi. A cet égard, il serait important que les initiants, lorsqu'ils récolteront les signatures, expliquent comment ils entendent développer des politiques réduisant significativement les impacts climatiques négatifs. A l'heure actuelle déjà, sur la base des dispositions constitutionnelles en vigueur, l'Etat et les communes sont habilités à prendre de nombreuses mesures qui, directement ou indirectement, seraient de nature à aller dans le sens de l'initiative. Un texte constitutionnel nouveau, en tout cas tel que proposé, n'ajoute rien aux compétences existantes.

Aujourd'hui déjà, les caisses de pension de l'Etat et des communes peuvent recevoir de leurs gérants et propriétaires des instructions les invitant à ne plus investir dans des sociétés réputées porter atteinte à l'équilibre climatique. Des voix s'élèvent régulièrement au Grand Conseil pour aller dans ce sens. Mais personne n'a encore osé dire quelles sociétés, nommément désignées, il fallait exclure. D'ailleurs, qui connaît des sociétés cotées en bourse qui ne produisent pas de CO₂?

L'article 162 de la Constitution prévoit que pour atteindre leurs buts, l'Etat et les communes peuvent participer à des personnes morales ou en créer. La loi en fixe les modalités de contrôle. Les initiants voudraient ajouter un alinéa *1bis* à cette disposition dont la teneur serait la suivante: «L'Etat et les communes veillent à ce que ces personnes morales mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.»

Le Grand Conseil peut fixer dans la loi les règles qu'il veut imposer aux personnes morales qu'il contrôle. Il n'a pas besoin d'une base constitutionnelle

nouvelle pour imposer le respect de certains engagements en matière climatique.

C'est dans les dispositions transitoires des nouveaux articles 52b et 162 que les initiants définissent un peu mieux leurs objectifs. Ils veulent que l'Etat et les communes atteignent la neutralité carbone d'ici à 2050 ans au plus tard en élaborant des plans

d'action avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040. Pour contribuer à atteindre cette neutralité carbone, les caisses de pension de l'Etat et

des communes devraient adopter tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat. En plus, l'Etat et les communes devraient veiller à ce que les personnes morales qui dépendent d'eux élaborent des plans d'action de réduction massive des flux financiers et placements qui contreviennent aux

objectifs climatiques internationaux de la Suisse (désinvestissement des énergies fossiles), avec des objectifs intermédiaires en 2030 et 2040. L'Etat et les communes devraient veiller à ce que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités suivant les principes de l'article 52b nouveau tout en étant également socialement responsables.

Les Verts sont les auteurs de ce texte. Ils affirment que seule une base constitutionnelle permet de lutter contre le dérèglement climatique. Ils regrettent que le «plan climat» cantonal, pourtant annoncé, n'ait pas encore été mis sur pied.

Nous sommes curieux de connaître le «Plan climat» des Verts, jamais annoncé et pourtant tant attendu. Il serait une explication de texte bienvenue pour une initiative qui apparaît fondée plus sur l'urgence électorale que sur l'urgence climatique.

Jean-Michel Henny

Un peu de déviance rafraîchissante

Mlle Greta Thunberg est une jeune Suédoise de seize ans, qui parcourt le monde en annonçant l'apocalypse climatique et en reprochant aux adultes de ne pas faire assez d'efforts pour lutter contre les émissions de CO₂.

Nous avons décidé, aujourd'hui, de ne pas vous parler d'elle.

LE COIN DU RONCHON

Nous allons plutôt évoquer un personnage que rien ne prédestinait à devenir *sulfureux*, mais qui l'est pourtant devenu en à peine quelques *tweets*. Il s'agit de M. Claude Béglé, conseiller national, membre du PDC, ancien président du Conseil d'administration de La Poste, qui a derrière lui une carrière de dirigeant d'entreprise ayant œuvré au sein de divers groupes industriels et dans de nombreux pays.

M. Béglé s'est rendu récemment en Corée du Nord. Alors qu'il était sur place, il a publié sur *Twitter* quatre brefs messages décrivant sous un jour positif certains des lieux qu'il visitait. Au lieu de parler d'*Empire du Mal*, de *famines* et de *tortures atroces*, comme l'aurait fait n'importe quelle personnalité politique ou médiatique se souciant de sa carrière, M. Béglé a dit *autre chose*. Autre chose que ce qu'on attendait. Autre chose que le *storytelling* officiel.

Cet *autre chose*, au milieu du pesant conformisme intellectuel dans lequel nous vivons, nous est apparu comme un rayon de soleil et de liberté. En l'occurrence, nous nous moquons de savoir si M. Béglé s'est montré trop naïf et si les lieux qu'il a visités n'étaient que des décors de propagande – ce qu'il ne nie pas, d'ailleurs. Lorsque M. Béglé affirme qu'il a obtenu la permission de se promener

seul pendant quatre heures¹, qu'il a pu entrer dans un café et dans des magasins et rencontrer des gens, même sans les comprendre, nous sommes enclins à le croire. Nous constatons que les régimes idéologiques les plus durs contiennent toujours une part d'humanité qui leur échappe, et que la plupart des êtres humains se révèlent au moins un peu meilleurs que les idéologies qui les animent. Nous avons surtout pu réaliser, en visitant l'Europe de l'Est après la chute du «rideau de fer», que le contraste entre le Mal et le Bien, entre l'Enfer et le Paradis, était plus nuancé que ce que nous avaient présenté les films américains. Aujourd'hui, on nous dépeint la Corée du Nord comme un immense camp de concentration peuplé d'esclaves faméliques et de tortionnaires aux petits yeux cruels. M. Béglé, après s'y être rendu, nous dit que ce n'est pas entièrement cela, ou que ce n'est pas seulement cela, que la réalité est plus nuancée.

Cette relativisation du Mal absolu, tout comme celle du Bien absolu, n'est pas tolérée dans notre société; ou plutôt, elle n'est tolérée que lorsqu'il est question de philosophie ou de religion. Pour cette raison, le *discours déviant* de M. Béglé a été très mal accueilli par notre classe politico-médiatique. A nous, il nous a fait plaisir – parce que, mécréant que nous sommes, nous pensons en effet que la réalité est nuancée. Il n'est pas question ici de chanter les louanges du collectivisme nord-coréen, ni de partager toutes les idées de M. Béglé, ni même de critiquer le débat sur la légitimité des nombreux groupes parlementaires qui voyagent à l'étranger en engageant plus ou moins l'image de la Suisse. Il s'agit seulement de se poulécher les babines lorsque n'importe qui écrit n'importe quoi qui dévie de la pensée unique.

¹ Voir *L'Illustré* du 31 juillet 2019.

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)

Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch

www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges